

**Procès-verbal  
Conseil Municipal  
22 février 2023**

❖ **PROCES VERBAL DES SEANCES PRECEDENTES**

Le procès-verbal de la séance du 2 février 2023 est approuvé à la majorité des suffrages.

**FINANCES****Rapport n° 1 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

**Rapporteur** : Martine BOUCHUT

▪ **Annexe 1 – Rapport d'orientations budgétaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015, notamment son article 107

Vu la circulaire ministérielle du 30 novembre 2015 précisant les dispositions de la loi NOTRe applicables immédiatement à la préparation budgétaire 2016,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant que doit être présenté par le Maire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport prévu à l'article L.2313-1 du CGCT sur les orientations budgétaires ainsi que les autres éléments prévus aux articles L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT,

Considérant qu'il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote par lequel l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB,

Considérant que le rapport, une fois examiné et adopté, est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à la mairie, et, le cas échéant, à la mairie annexe dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **de prendre acte** du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe.
- **de charger** Monsieur le Maire d'effectuer les formalités décrites ci-dessus concernant la transmission, la mise à disposition du public et la publication du rapport ci-joint.

**VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés.**

|                     |            |
|---------------------|------------|
| <b>Pour :</b>       | <b>212</b> |
| <b>Contre :</b>     |            |
| <b>Abstention :</b> |            |

**AFFAIRES GENERALES**

**Rapport n° 2 : dénomination de la nouvelle salle du Chantou (Salle du 3ème étage)**

Rapporteur : Gilles DURIF

L'association du Chantou a contacté la mairie, car elle souhaiterait inaugurer la salle du troisième étage suite aux travaux de rénovation.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer à cette salle le nom d'Evelyne Descombas.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **d'approuver** la dénomination « salle Evelyne Descombas ».

**VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés.**

|              |    |
|--------------|----|
| Pour :       | 21 |
| Contre :     |    |
| Abstention : |    |

**URBANISME/TRAVAUX/ENVIRONNEMENT**

**Rapport n° 3 : Adhésion au portail VIGIFONCIER de la SAFER**

Rapporteur : Catherine PHAM

▪ **Annexe 2 – Convention veille foncière et lettre de mission**

M le Maire relate la proposition de la Safer de co-signer une convention cadre d'assistante technique foncière permettant à la Commune de solliciter, selon ses besoins, la Safer sur 4 axes :

- La veille foncière et l'observation,
- L'action foncière,
- L'assistance à la conduite de projets,
- L'expertise et la gestion du foncier public.

La Commune identifie d'ores et déjà le besoin de veille foncière sur son territoire et a sollicité la Safer pour élaborer la lettre de mission permettant de disposer de l'outil Vigifoncier. Le portail VIGIFONCIER de la Safer est un service d'information en ligne payant qui permet :

- D'être informé dans un délai de 48 h de tous les projets de vente de biens (DIA) qui auront été notifiés à la Safer ;
- De connaître les appels à candidature de la Safer ;
- De se porter candidate d'un bien maîtrisé à l'amiable par la Safer ou en lieu et place de l'acquéreur notifié, par l'exercice du droit de préemption de la Safer dans le respect des objectifs définis par l'article L.143-2 du Code Rural et de la pêche maritime.

Les modalités techniques, opérationnelles et financières, sont exposées dans le projet de convention et de lettre de mission ci-annexées.

Le forfait annuel pour l'accès à VIGIFONCIER est de 250 € HT et la convention est conclue pour une durée de 5 ans.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'approuver** le projet de convention d'adhésion et la lettre de mission au portail VIGIFONCIER de la Safer,
- **D'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant, à signer la convention et la lettre de mission et tous documents y afférent, et procéder au paiement annuel de l'abonnement.

- **VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés.**

|              |    |
|--------------|----|
| Pour :       | 21 |
| Contre :     |    |
| Abstention : |    |

**Rapport n° 4 : Vente perception**

**Rapporteur : Catherine PHAM**

Dans le cadre d’une réorganisation de ses services, Mond’Arverne communauté, souhaite se porter acquéreur du bâtiment de l’ancienne trésorerie situé place Jean Monnet afin d’y installer une partie de son pôle population.

Cet immeuble bâti situé pour la plus grande partie sur la parcelle AH 233 et en partie (47 m²) sur la parcelle AH 1560, pour une emprise au sol de 333m² va être divisé pour la vente, afin de conserver la partie stationnement sur la parcelle AH 233 au profit de la commune et céder la partie arrière du bien sur la parcelle AH 1560 d’une emprise de 262m² pour donner l’ accès à son garage.



Cette nouvelle parcelle aura une emprise au sol totale de ≈ 595m², constitué d’un logement de 121 m², d’un garage de 25 m², de bureaux de 202 m² et d’une surface bitumée de ≈ 262m².

Une estimation a été rendue le 07 décembre 2022 par le Pôle évaluation domaniale de Clermont Ferrand évaluant l’ensemble des biens précités à 390 000 € avec une marge de +/- 15%.

Il est proposé de vendre le bien à 400 000 € à Mond’Arverne Communauté.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **d’autoriser** la vente du bâtiment de l’ancienne trésorerie situé sur les parcelles AH 233 et AH 1560 à Mond’Arverne Communauté ;
- **de charger** l’office notarial des Martres-de-Veyre de la vente ;
- **de décider** que les frais liés à cette vente seront pris en charge par l’acquéreur ;
- **d’autoriser** monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

- **VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés.**

|              |    |
|--------------|----|
| Pour :       | 21 |
| Contre :     |    |
| Abstention : |    |

**Rapport n° 5 : Modification des statuts de Territoire d’Energie Puy-De-Dôme**

**Rapporteur : Jean-Pierre RIGAL**

▪ **Annexe 3 – Statuts Territoires d’Energie**

- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d’une part ;
- Vu l’article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune des Martres-de-Veyre adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **d'approuver** les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;
- **de donner** dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

**VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés.**

|                     |           |
|---------------------|-----------|
| <b>Pour :</b>       | <b>21</b> |
| <b>Contre :</b>     |           |
| <b>Abstention :</b> |           |

**Fin de la séance : 22H30**